

Conclusions du Conseil européen de Fontainebleau: extrait sur les questions institutionnelles (25 et 26 juin 1984)

Légende: Le 26 juin 1984, à l'issue du Conseil européen de Fontainebleau, les Dix proposent la mise en place d'un comité ad hoc composé de représentants personnels des chefs d'État et de gouvernement et chargé de faire des suggestions pour améliorer le fonctionnement de la coopération européenne.

Source: Bulletin des Communautés européennes. Juin 1984, n° 6. Luxembourg: Office des publications officielles des Communautés européennes.

Copyright: (c) Union européenne, 1995-2012

URL:

http://www.cvce.eu/obj/conclusions_du_conseil_europeen_de_fontainebleau_extrait_sur_les_questions_institutionnelles_25_et_26_juin_1984-fr-b0c595e5-de61-4923-b963-7ab51c2b05ba.html

Date de dernière mise à jour: 21/10/2012

Conseil européen de Fontainebleau (25 et 26 juin 1984) Conclusions de la présidence

[...]

7. Comité *ad hoc* pour les questions institutionnelles

Le Conseil européen a décidé la création d'un comité *ad hoc* composé de représentants personnels des chefs d'État et de gouvernement, à l'instar du «comité Spaak ».

Ce comité est chargé de faire des suggestions pour l'amélioration du fonctionnement de la coopération européenne, dans le domaine communautaire comme dans celui de la coopération politique, ou autre.

Le président du Conseil européen prendra les dispositions nécessaires pour la mise en œuvre de cette décision.